

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 3 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. WINTERSHEIM, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Conseillers votants : 23 Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

10 - CONVENTION TRIPARTITE POUR LA RECONSTRUCTION D'UN MUR MITOYEN - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le mur mitoyen situé entre les parcelles cadastrées AR 64 (appartenant à la famille TRIAS) et AR 65 (appartenant à la ville de Blaye - Presbytère) s'est, en partie, effondré.

Dans le but de remédier à cette situation, des travaux doivent être engagés.

La mitoyenneté du bien conduit à répartir les frais entre les deux propriétaires.

Le montant estimé des travaux est de 3 798,82 € dont le financement se répartira ainsi :

- La famille TRIAS, propriétaire de la parcelle cadastrée AR64 prendra en charge 50% du coût des matériaux soit 1 899,41€.
- La ville de Blaye, propriétaire de la parcelle cadastrée AR65 prendra en charge la seconde moitié du coût des matériaux soit 1 899,41€.

La paroisse de Blaye, occupant de l'immeuble cadastré AR65, réalisera les travaux.

Afin de préciser les obligations de chacun, il est nécessaire de les formaliser par le biais d'une convention.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal M57, chapitre 011, article 60632.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

et tous les actes y afférent.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable. La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 10/12/24 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20241203-74106-DE-1-1

Pour le Maire empêché, Madame Béatrice SARRAUTE

This line